



Courseulles
La station bien-être SUR-MER

DECISION N° D2024-026

LOCATION MEUBLEE SAISONNIERE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions à Madame le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant le besoin de logement des travailleurs saisonniers,

Considérant la demande de logement de deux éducateurs employés pour la saison par l'exploitant de la piscine municipale,

DECIDE

- De mettre à disposition de Monsieur BIRIEN, chef de bassin, et Monsieur DUBARRY, éducateur, un logement F2 meublé situé dans un bâtiment municipal sis Place du 6 juin à Courseulles-sur-mer pour la période du 23 avril 2024 au 2 octobre 2024.
- De fixer les conditions d'occupation de mise à disposition de ce logement dans un contrat de location meublée établi au nom des 2 occupants et moyennant le loyer de cinq cents euros mensuel (500 €) toutes charges comprises ;
- Le montant de dépôt de garantie est établi à trois cents euros par occupant (délibération N°23/62 du 08/12/2023 relative aux tarifs municipaux 2024),
- De signer la convention de location meublée avec les occupants,
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 22 avril 2024

Signé le 22 avril 2024

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAU

